



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2020 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille vingt, le 1^{ER} décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, Mme LOPES MALTEZ Véra, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud.

Absents excusés : Mme RIEU-FROMENTIN Françoise a donné procuration à Mme RICHARD Annie, Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

M. le Maire tient à souligner le travail pour les décorations de Noël et adresse ses remerciements aux personnes qui ont commencé à œuvrer pour les illuminations.

Adhésion à l'aide aux commerçants par la Région (2020-165)

Après avoir précisé que la compétence sur les commerces est bien du ressort de la commune, la communauté de communes ayant pour compétence l'activité économique, et que cette aide pourrait être un soutien complémentaire aux commerçants ou à l'association des commerçants, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'inscrire dans cette démarche.

Exonération des droits de place pour les marchés des 19 et 26 décembre (2020-166)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la proposition du Maire.

Règlement intérieur du Conseil Municipal (2020-167)

Nicolas BROCHE demande l'inscription au prochain Conseil du vote du devis de transmission par audio des séances du Conseil. Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote le règlement tel que présenté.

Modification dans la désignation du représentant au Conseil d'Administration au Collège Léonce Vieljeux (2020-168)

M. le Maire propose que Mme LOPES MALTEZ Véra siège comme titulaire en tant que représentante de la commune, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

Convention avec la Communauté de Communes pour participation à l'investissement du réseau privé « fibre optique » et refacturation jusqu'au 31 décembre 2020 des postes téléphoniques (2020-169)

M. MANIFACIER explique au Conseil que la fibre optique arrive aujourd'hui au 5 rue du Temple uniquement. Dans le cadre des travaux sur les bâtiments, il a été réalisé une étude pour desservir l'ensemble de ceux qui pouvaient l'être par un réseau « fibre noire » mutualisé entre la commune et la communauté de communes. L'investissement a été pris en charge par la commune, à charge pour la communauté de communes de participation.

Après en avoir délibéré et en accord avec la CDC, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de facturer 50 % des équipements du réseau privé à la Communauté de Communes et jusqu'au 31 décembre 2020 les branchements téléphoniques et télécommunications au poste téléphonique,

Convention avec la Communauté de Communes pour la location du 1^{er} étage du Centre d'Accueil pour y installer ses locaux administratifs (2020-170)

M. le Maire est autorisé à signer le bail civil tel que présenté.

Bail civil avec l'Association REVIVRE pour location des locaux de l'ancienne école maternelle (2020-171)

M. le Maire est autorisé à signer le bail civil tel que présenté.

Travaux d'enfouissement du réseau électrique Quartier Armas Le Haut (2020-172)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'avant-projet sommaire établi par le Syndicat d'Energies,
- DECIDE de la réalisation de cette opération,

Extension électrique pour raccordement de la parcelle A 4216 et projet partenarial urbain (2020-173)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'avant-projet sommaire établi par le Syndicat d'Energies,
- DECIDE de la réalisation de cette opération,
- DECIDE d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial avec le demandeur de l'autorisation d'urbanisme,

Appel public à concurrence pour attribution d'un marché de fournitures d'électricité (2020-174)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rester avec l'opérateur historique pour 2021, sachant qu'à défaut d'avoir souscrit un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2021, la commune bascule dans un contrat « sortie de tarif ».

Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies (2020-175)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets définis par le SDE 07.

Approbation du plan de financement pour un boulodrome et deux tennis couverts et demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (2020-176)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté;
- D'autoriser M. GSEGNER et M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Détermination des conditions de vente de la maison Ollier (2020-177)

3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M. FROMENT Arnaud. M. MANIFACIER motive cette décision par le fait qu'ils sont contre la vente de la maison Ollier et que par conséquent, ils ne se prononcent pas sur le prix. Attente de l'estimation des Domaines par écrit.

Détermination des conditions de vente de la maison paroissiale (2020-178)

M. MANIFACIER redit que la position de la minorité est de conserver ce patrimoine pour réfléchir à une politique de logements, d'où les 3 abstentions sur ce sujet (M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M. FROMENT Arnaud). Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en vente la maison paroissiale,
- DECIDE de faire évaluer ce bien par une agence,

Achat de parcelles lieu-dit « Les Passets » (2020-179)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de proposer aux propriétaires l'acquisition de ces parcelles au prix de Deux Cent Cinquante Cinq Mille euros (255 000 €), étant bien entendu que toute poursuite judiciaire à l'encontre du document d'urbanisme communal doit être stoppée,

Demande de subvention pour des sanitaires publics dans le cadre du plan de relance économique de la Région (2020-180)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de demander à la commission Travaux de faire des propositions pour le budget 2021,
- EST D'ACCORD sur le principe de solliciter une subvention dans le cadre de cette opération auprès de la Région.

Demande de soutien à l'Etat dans la mise en place de solutions numériques (2020-181)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de s'inscrire dans cette démarche et de se renseigner pour l'équipement en matériel et la télétransmission des conseils.

Proposition de solder le compte courant de l'Office Municipal du Sport (2020-182)

A la lecture des statuts par le Maire, le Conseil se rend compte que la dissolution ne peut être prononcée sans un liquidateur désigné par la majorité des 2/3 des membres du Comité Directeur ; aussi le Conseil Municipal ne peut accepter de recevoir le solde du compte. La décision est reportée à une date ultérieure à l'unanimité.

Décisions modificatives budgétaires (2020-183)

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. MANIFACIER et Mme CAREMIAUX par rapport à la suppression du budget LOGEMENTS LE ROUSSILLON), vote les délibérations modificatives

Le Maire, Jean-Marc MICHEL.



